CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 à Montholon

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon (Montholon) au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le Président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (20) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Muy-Hour CULÉA, Daniel DERBOIS, Fernando DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Séverine FERMIER, Danielle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Valérie MULLER, Marie-Laurence NIEL, Jean-Luc PRÉVOST, Karine RODRIGUES DA ROCHA, Thierry ROUMÉGOUX, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (5) : Bruno CANCELA pouvoir à Karine DA ROCHA, Bernard CURNIER pouvoir à Jean-Luc PRÉVOST, Peggy GIRARDOT pouvoir à Françoise CANCELA, Véronique PARDONCE pouvoir à Alain CHEVALLIER, Patrick RIGOLET pouvoir à Alain THIERY.

Excusée (1) : Angélique GUYON

Absents (2) : Sylviane PETIT, David SÉVIN.

Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour.

Le Président propose l'ajout de deux points complémentaires, l'un concernant la demande de subventions pour l'annexe à la maison médicale et l'autre pour accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Les Tipitchounes » qui gère la crèche.

La proposition est validée à l'unanimité des présents.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Joëlle VOISIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°D_2022-127 : **Approbation du règlement de service des déchets ménagers et assimilés**

Le Président donne la parole à Alain THIERY, Vice-président du service environnement.

Il indique que la dernière version du règlement de services des déchets ménagers et assimilés date du 3 mars 2016. Il convient de modifier le règlement de service afin de valider les changements proposés par la commission environnement. Outre les changements de la dénomination de la communauté de communes (Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne), le règlement modifié intègre la possibilité de facturer des services annexes. Il est également proposé de rassembler la part abonnement et la part foyer en une seule part fixe.

Le règlement modifié proposé par la commission environnement a été annexé à la note.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement de service des déchets ménagers,
- d'autoriser le Président à signer le règlement de service des déchets ménagers et assimilés ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Vu la compétence de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne en matière de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu la décision du conseil du 11 février 2010 de mettre en place la redevance incitative et la collecte en porte à porte des déchets recyclables (hors verre).
Vu la délibération du conseil du 16 février 2011 adoptant à l'unanimité le règlement de service des déchets ménagers et assimilés de l'Aillantais,
Vu la délibération du conseil du 15 novembre 2012 adoptant à l'unanimité le règlement de service des déchets ménagers et assimilés de l'Aillantais modifié,
Vu la délibération du conseil du 3 mars 2016 adoptant à l'unanimité le règlement de service des déchets ménagers et assimilés de l'Aillantais modifié,
Vu les modifications et actualisations du règlement proposées par la commission environnement et présentées au conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE les modifications du règlement de service des déchets ménagers et assimilés telles que proposées,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement de service des déchets ménagers et assimilés ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Délibération n°D_2022-128 : **Approbation de la grille tarifaire 2023 et des tarifs annexes**

La parole est donnée à Nathalie GUILLOIS Responsable du service environnement. Elle expose brièvement les différentes étapes qui ont permis de présenter la grille tarifaire ainsi que les tarifs annexes proposés lors de la séance.
Elle indique que la commission environnement s'est réunie à quatre reprises sur ce sujet lors de l'année 2022. La dernière commission environnement a eu lieu le 24 novembre 2022 pour finaliser la proposition de la grille tarifaire pour l'année 2023.

Au vu des nombreuses augmentations des coûts, de la hausse annoncée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes jusqu'à l'horizon 2025 et afin de maintenir l'équilibre budgétaire, Il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire de la redevance 2023 comprenant 12 levées du bac d'ordures ménagères résiduelles, 26 levées du bac recyclable et l'accès en déchèterie ;
- d'approuver les tarifs annexes.

- **la grille tarifaire 2023 :**

Volume du bac (en L)	Part fixe	Part à la levée	TOTAL avec 12 levées du bac OMR, 26 levées du bac recyclable et accès en déchèterie
80	128,63 €	3,10 €	165,83 €
120	148,27 €	3,72 €	192,91 €
180	177,75 €	4,46 €	231,27 €
240	207,29 €	5,36 €	271,61 €
360	266,16 €	6,43 €	343,32 €
500	329,20 €	14,12 €	498,64 €
770	458,87 €	21,74 €	719,75 €

- **les tarifs annexes 2023 :**

Sac prépayé 30L pour les ordures ménagères	0,85 €	par sac
Sac prépayé 50L pour les ordures ménagères	1,41 €	par sac
Bac restitué sale	25 €	par bac
Bac restitué non exempt de déchets	40 €	par bac
Bac non restitué suite au départ d'un usager du territoire ou bac cassé non réutilisable	50 €	par bac pour les bacs d'un volume entre 80L et 360L
	150 €	par bac pour les bacs d'un volume 500L et 770L
Bac non mis à disposition lors du rendez-vous de reprise	25 €	par rendez-vous
Fixation d'un deuxième rendez-vous de reprise	15 €	par rendez-vous
Location bacs 770L pour les ordures ménagères et les déchets recyclables pour les manifestations ponctuelles	25 €	par couple de bac dotation obligatoire
	10 €	par bac ordures ménagères résiduelles ou déchets recyclables supplémentaire
Location ponctuelle d'un bac 770L pour les déchets recyclables	10 €	par mois
Minoration de la redevance lors de la mise en place d'un deuxième bac d'ordures ménagères résiduelles	99 €	par bac dès la mise en place d'un deuxième bac d'ordures ménagères résiduelles
Accès ponctuel déchèteries	15 €	pour une durée de trois mois
	15 €	renouvellement accès durée de trois mois
Renouvellement ou non restitution d'une carte d'accès à la déchèterie intercommunale	5 €	Par carte perdue ou non rendue

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 24 novembre 2022 d'augmenter la grille tarifaire 2023 avec maintien du minimum de levées du bac des ordures ménagères à douze levées,
Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE pour l'année 2023, la grille tarifaire et le seuil minimum de douze levées, 26 levées du bac recyclable et l'accès en déchèterie ;

APPROUVE pour l'année 2023, les tarifs annexes.

Le Président remercie les membres de la commission et le personnel du service environnement pour le travail effectué sur cette thématique.

Délibération n°D_2022-129 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

La parole est laissée à Alain THIERY.

Il indique que la société Écosystem a été agréée par les pouvoirs publics en date du 4 mars 2022 en qualité d'éco-organisme de la filière élargie des producteurs pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) relevant de la catégorie 3 (ampoules et néons) du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027. Ce cahier des charges prévoit notamment que les soutiens seront directement versés par l'éco-organisme Écosystem à la communauté de communes et non plus par un éco-organisme coordonnateur (OCAD3E) comme c'était le cas auparavant.
La convention a été jointe en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers pour la catégorie 3 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 avec l'éco-organisme Écosystem.
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E.

Vu l'exposé du Vice-président à l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers pour la catégorie 3 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 avec l'éco-organisme Écosystem ;

AUTORISE M. le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E.

Délibération n°D_2022-130 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne pour l'école de musique intercommunale

Le Président donne la parole à la Vice-présidente aux finances.

Elle indique que dans le cadre de la loi 2004-809 du 13 août 2004, le Département de l'Yonne soutient les écoles du Réseau Départemental d'Enseignement Artistique par l'octroi d'une aide forfaitaire au fonctionnement, complétée par des bonifications, aux établissements non classés par le Ministère de la culture, par niveau.

Les conditions d'attribution pour prétendre au financement du département sont les suivantes :
- l'établissement d'enseignement artistique doit être porté par une structure de droit public et appliquer un projet d'établissement approuvé par la collectivité ;
- avoir une équipe pédagogique dirigée par une personne qualifiée (directeur, directeur pédagogique, professeur chargé de direction, coordinateur pédagogique, etc.).

L'École de musique intercommunale de l'Aillantais est une école classée au niveau 4 puisqu'elle dispense moins de 90 heures d'enseignements hebdomadaires.

Suivant ces conditions, le soutien financier est détaillé de la façon suivante :

- une aide forfaitaire de 10 000 € ;
- une bonification n°1 de 4 500 € car l'école propose, au moins pour le premier cycle, un tarif unique et un parcours englobant la pratique collective, la culture musicale et la formation individuelle ;
- une bonification n°2 de 2 000 € car la grille tarifaire ne fait pas de distinction sur la provenance des élèves ;
- une bonification n°3 de 150 € par élève et de 1 500 € par enseignant plafonnée à 5 000 € car l'école conventionne avec une structure associative de pratiques amateurs *Le Collectif Musique et Danse*.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de l'Yonne pour le fonctionnement de l'École de musique intercommunale de l'Aillantais suivant les éléments énumérés précédemment.

Considérant l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention annuelle pour le fonctionnement de l'école de musique pour 2023 avec les éléments suivants :

- une aide forfaitaire de 10 000 € ;
- une bonification n°1 de 4 500 € car l'école propose, au moins pour le premier cycle, un tarif unique et un parcours englobant la pratique collective, la culture musicale et la formation individuelle ;
- une bonification n°2 de 2 000 € car la grille tarifaire ne fait pas de distinction sur la provenance des élèves ;
- une bonification n°3 de 150 € par élève et de 1 500 € par enseignant plafonnée à 5 000 € car l'école conventionne avec une structure associative de pratiques amateurs *Le Collectif Musique et Danse*.

AUTORISE le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de l'Yonne pour le fonctionnement de l'École de musique intercommunale de l'Aillantais au titre de la subvention annuelle ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°D_2022-131 : Décision modificative n°3 Budget Principal 2022

La parole est laissée à la Vice-présidente aux finances.

Elle précise qu'afin d'effectuer les écritures d'amortissements, de payer l'adhésion à l'Agence Économique Régionale (changement d'imputation) et d'alimenter le chapitre 014 suite à des dégrèvements de la TASCOM, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser les virements suivants :

DÉPENSES				RECETTES			
INTITULÉ	INSCRIT AU BP2022	VIREMENT	NOUVEAU BP2022	INTITULÉ	INSCRIT AU BP2022	VIREMENT	NOUVEAU BP2022
CHAPITRE 014 à créditer pour payer le dégrèvement de la TASCOM							
6068-Autres matières et fournitures	8 000.00€	-1 362.00€	6 638.00€				
7391118-Autres restitutions au titre des dégrèvements	50.00€	+1 362.00€	1 412.00€				
VIREMENT de crédits pour payer l'action à l'AER							
271-Titres immobilisés	5 000.00€	-5 000.00€	0				
266-autres formes de participations	0	+5 000.00€	5 000.00€				

Pour les amortissements du complexe multisports							
023-virement à la section d'investissement	1 238 246.23€	-59 158.50€	1 179 087.73€	777(042)-recettes et quote-part des subventions	25 504.39€	+14 415.78€	39 920.17€
6811(042)-Dotations aux amortissements	174 275.18€	73 574.28€	247 849.46€	021-virement de la section fonctionnement	1 238 246.23€	-59 158.50€	1 179 087.73€
13911(040)-État et établissement nationaux	8 135.65€	+848.91€	8 984.56€	2802(040)-frais d'études, d'élaboration document urbanisme	28 401.53€	-2 839.92€	25 561.61€
13912(040)-Région	2 309.46€	+6 362.87€	8 672.33€	2804123(040) projets d'infrastrutures	1 387.06€	+0.01€	1 387.07€
13913(040)-Département	9 946.93€	-500.00€	9 446.93€	2804133(040) -projets d'infrastructures	2 170.08€	+2 170.08€	4 340.16€
139311(040)-DGE	0	+7 704.00€	7 704.00€	281318(040)-autres bâtiments publics	76 458.38€	+73 150.61€	149 608.99€
				281838(040)-autre matériel informatique	3 825.16€	+1 093.50€	4 918.66€
TOTAL	EN FONCTIONNEMENT		+14 415.78€	TOTAL	EN FONCTIONNEMENT		+14 415.78€
	EN INVESTISSEMENT		+14 415.78€		EN INVESTISSEMENT		+14 415.78€

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3 telle que présentée dans le tableau ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cette décision.

Délibération n°D_2022-132 : Fonds de concours fonctionnement pour les locaux dédiés à l'accueil d'enfants

Le Président laisse la parole à Sylviane MICHET MOLINARO.

Elle rappelle que par délibération en date du 29 septembre le conseil communautaire a décidé à l'unanimité la création d'un fonds de concours en fonctionnement pour l'attribution d'une aide qui concerne uniquement le fonctionnement des structures périscolaires et extrascolaires.
Cette aide financière est destinée aux communes membres de la communauté de communes qui disposeraient d'un dispositif d'accueil des enfants agréé par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour ce dispositif le montant de l'enveloppe financière jusqu'en 2024 est de 10 500€ soit 3 500€ par an sur trois ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer une autre aide financière aux communes membres de la communauté de communes qui mettraient à disposition des locaux exclusifs à un dispositif d'accueil des enfants agrées par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour ce dispositif le montant de l'enveloppe financière jusqu'en 2024 est de 99 000€ soit 33 000€ par an sur trois ans. Le montant de versement du fonds sera fonction du nombre d'enfants déclarés par la collectivité dans la limite des 33 000€ et d'un montant plafond de 25€ par enfant et par an.
Le projet de modification du fonds de concours en fonctionnement a été joint à la note.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement du fonds de concours en fonctionnement et son contenu.

Vu la délibération n°D_2022_104 du 29 septembre 2022
Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 8 décembre 2022,
Vu l'exposé de la Vice-présidente aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le Président à octroyer une aide financière aux communes membres de la communauté de communes qui mettraient à disposition des locaux exclusifs à un dispositif d'accueil des enfants agréé par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales ;

PRÉCISE que pour ce dispositif le montant de l'enveloppe financière jusqu'en 2024 est de 99 000€ soit 33 000€ par an sur trois ans et que le montant de versement du fonds sera fonction du nombre d'enfants déclarés par la collectivité dans la limite des 33 000€ et d'un montant plafond de 25€ par enfant et par an ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n°D_2022-133 : Fonds de concours investissement pour la commune de Sommecaise

Le Président laisse la parole à Sylviane MICHET MOLINARO.

Elle rappelle que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB) a mis en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement de ses treize communes membres par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022.
Ce dispositif permet d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales membres de la communauté de communes qui souhaiteraient mener à bien des projets d'investissement nouveaux et innovants.

Ce fonds de concours contribue à soutenir l'attractivité, le rayonnement et le dynamisme des communes sur le territoire. Cela concerne tous les projets participant au développement du territoire dans les domaines : petits commerces, touristique, sportif, petite enfance.

La commune de Sommecaise a sollicité l'attribution du fonds de concours à son montant maximum pour son projet d'aménagement de la place du village.
Le dossier transmis a été déclaré complet et répond aux critères définis par le règlement d'attribution du fonds de concours. La réunion des Vice-Présidents du 05 décembre 2022 a émis un avis favorable à la demande et propose d'octroyer le montant maximum soit 24 000 euros pour la réalisation du projet.

M. Jean-Luc PRÉVOST s'interroge sur l'attribution possible d'une bonification prévue dans le règlement de fonctionnement. Il est rappelé que cette bonification pourra être accordée et distribuée pour des projets structurants sur le territoire. Ce bonus sera décidé ultérieurement en conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à attribuer 24 000 euros du fonds de concours pour la réalisation du projet d'aménagement de la place du village de Sommecaise ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Patrick DUMEZ ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°D_2022_103 du 29 septembre 2022,
Vu l'avis favorable des Vice-présidents en date du 5 décembre 2022,
Considérant l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'attribution par la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne de 24 000 euros au titre du fonds de concours pour la réalisation du projet d'aménagement de la place du village de Sommecaise ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. Patrick DUMEZ remercie l'assemblée pour l'octroi du fonds de concours pour la commune de Sommecaise.

Délibération n°D_2022-134 : Assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes de l'annexe de la maison médicale

Le Président laisse la parole à Sylviane MICHET MOLINARO.

Elle informe les membres que la réforme du fonds de compensation de la TVA en 2021 ne rend plus éligible les constructions des maisons médicales qui pratiquent un loyer.
S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne seront pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de l'annexe de la maison médicale.
En effet, le Code Général des Impôts précise que les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées sur option. Le bâtiment ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité des preneurs, dès lors que les baux font mention de l'option.
L'annexe de la maison médicale remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet de baux professionnels. L'assujettissement à la TVA pour cette maison médicale permettra à la CCAB de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la CCAB devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.
Pour ces raisons, Il est proposé au conseil communautaire d'opter pour l'assujettissement à la TVA de l'annexe de la maison médicale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes de l'annexe de la maison médicale ;
- de créer un budget annexe ;
- de charger Monsieur le Président d'en faire la demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'option d'assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes de l'annexe de la maison médicale ;

APPROUVE la création d'un budget annexe dédié à l'annexe de la maison médicale ;

CHARGE Monsieur le Président d'en faire la demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération n°D_2022-135 : **Attribution d'un fonds de concours fonctionnement pour la commune de la Ferté-Loupière**

Le Président donne la parole à Joëlle VOISIN, Vice-présidente à l'enfance-jeunesse.

Elle précise que par délibération du 28 avril 2022, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de l'octroi d'une subvention de 3 500 euros à l'accueil périscolaire *Les P'tits Loups* de La Ferté-Loupière. Or cet accueil collectif de mineurs étant devenu municipal, un fonds de concours a été créé par délibération du 29 septembre 2022 pour permettre le versement de l'aide financière.

Par délibération 2022-073 du 28 novembre 2022, la commune de La Ferté-Loupière a sollicité un fonds de concours auprès de la CCAB. Il convient donc d'attribuer un fonds de concours de 3 500 euros à la commune de La Ferté-Loupière.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à attribuer 3 500 euros de fonds de concours pour le périscolaire *Les P'tits Loups* de la commune de La Ferté-Loupière.
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2022-056 du 28 avril 2022,
Vu la délibération n°D_2022_104 instaurant le fonds de concours fonctionnement,
Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE un montant de 3 500 euros au titre du fonds de concours pour le périscolaire « Les P'tits Loups » de la commune de La Ferté-Loupière ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n°D_2022-136 : **Signature de la convention Mutualité Sociale Agricole pour le Relais Petite Enfance**

Le Président laisse la parole à Joëlle VOISIN.

Elle indique que la MSA a renouvelé sa Convention d'Objectifs et de Gestion pour la période 2021-2025, et dans ce cadre, propose à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourogne, le renouvellement de la convention de Prestation de Services établie pour le Relais Petite Enfance dans les mêmes termes.
En contrepartie de ses engagements, l'EPCI percevra une prestation de service correspondant au nombre d'enfants 0-5 ans ressortissants MSA sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention Prestation de Service de la Mutualité Sociale Agricole pour le Relais Petite Enfance pour la période 2021-2025.

Vu l'exposé des éléments,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention Prestation de Service de la Mutualité Sociale Agricole pour le Relais Petite Enfance pour la période 2021-2025.

Délibération n°D_2022-137 : **Location d'un local pour un kinésithérapeute**

M. le Président rappelle que lors de précédents conseils communautaires, il avait informé les membres qu'un kinésithérapeute de Fontainebleau souhaitait pour des raisons personnelles s'installer en janvier 2023 dans l'Aillantais.
En attendant la construction de l'annexe de la maison médicale, il avait été proposé de lui trouver un local provisoire. Plusieurs possibilités ont été étudiées.
Le Président indique que la société NFJT située à Aillant possède un local de 70 m² disponible sur la zone industrielle. Il est proposé aux membres du conseil, afin de faciliter la venue et l'installation du kinésithérapeute, que la CCAB soit locataire des locaux, moyennant un loyer mensuel de 490 euros (eau comprise).

M. Fernando DIAS GONCALVES ne prend pas part au débat ni au vote.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la location de locaux durant la construction de l'annexe de la maison médicale jusqu'à l'installation du nouveau kinésithérapeute à l'intérieur.

Considérant que la CCAB souhaite favoriser l'installation d'un nouveau praticien sur le territoire,
Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des présents et représentés avec une abstention (Patrick RIGOLET, pouvoir à Alain THIERY),

APPROUVE la location par la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne à compter du 1er janvier 2023 d'un local destiné à la pratique de la kinésithérapie dans l'attente de la construction de l'annexe à la maison médicale ;

PRÉCISE que le loyer sera réglé à la SCI NFJT située 23 route de Chassy à Aillant-sur-Tholon d'un montant de 490 euros mensuel eau comprise ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de bail et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n°D_2022-138 : **Fixation du loyer du local mis à disposition du Kinésithérapeute**

Le Président propose aux conseillers communautaires de fixer un loyer provisoire pour l'installation du Kinésithérapeute. Il informe les membres que le montant du loyer a été fixé proportionnellement à ceux pratiqués au sein de la maison médicale. Le montant proposé est de 270 euros par mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant mensuel du loyer pour le local mis à disposition du kinésithérapeute à la somme de 270 euros par mois.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des présents et représentés avec une abstention (Patrick RIGOLET pouvoir à Alain THIERY),

APPROUVE la fixation du loyer provisoire à compter du 1er janvier 2023 à la somme de 270 euros mensuel ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n°D_2022-139 : **Convention de mise à disposition de l'animateur santé avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

Le Président indique que, désireux d'agir sur les enjeux de santé locaux, notamment en termes de lutte contre les inégalités sociales territoriales de santé, de promotion de la santé et d'amélioration de l'offre de soins de premier recours, la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois souhaitent initier de manière conjointe une démarche de co-construction d'un Contrat Local de Santé avec différents partenaires locaux et départementaux.

Un Contrat Local de Santé (CLS), d'une durée de cinq ans, permet de trouver des solutions concrètes aux problématiques de santé spécifiques d'un territoire.

Les Contrats Locaux de Santé s'appuient sur l'article L. 1434-10 IV du Code de la santé publique, qui précise en effet la possibilité aux Agences Régionales de Santé de conclure des CLS avec notamment des collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, la démographie médicale et l'accompagnement médico-social.

La démarche sera appuyée par l'Agence Régionale de Santé et par un « animateur santé » chargé de coordonner la démarche au sein des deux collectivités avec un financement conjoint collectivités et Agence Régionale de Santé.

Le financement du poste de l'animateur santé (salaire + charges annexes) sera financé à 50 % par l'ARS et les 50% restant par la CAA et la CCAB durant la durée du contrat.
En accord avec la CAA, les 50 % restant seront répartis proportionnellement à la population de chaque EPCI soit à hauteur de 15% pour la CCAB.

Mme Marie-Laurence NIEL s'interroge sur les fonctions exercées par cet agent qui élabore et suit ce contrat local de santé.
Mme Joëlle VOISIN précise que plusieurs missions sont en cours depuis la réalisation du diagnostic ayant permis d'identifier les besoins sur les deux territoires concernés. Le premier objectif du plan est de densifier le nombre de professionnels de santé. Cet agent rédige les fiches action à mener sur les différents axes de travail et sert d'intermédiaire pour la mise en œuvre des actions ciblées dans le plan. Il est précisé que le contrat prévoit un volet prévention avec notamment sur notre territoire rural un volet addiction. En effet, il est par exemple envisagé de mettre en place une consultation addiction sur la commune de Montholon.
Plusieurs autres axes de travail ont été fixés dans le cadre du plan comme une articulation entre la santé et la petite enfance (avec des liens étroits avec le relais Mésange), établir un répertoire des étudiants professionnels de santé originaires du territoire afin de communiquer très en amont sur la sortie de leurs études.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la prise en charge du poste d'animateur santé à hauteur de 15% des 50% revenant aux deux EPCI ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'animateur santé avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE la prise en charge du poste d'animateur santé à hauteur de 15% des 50% revenant aux deux EPCI ;

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de l'animateur santé avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Délibération n°D_2022-140 : **Demande de subventions pour la construction de l'annexe à la maison médicale**

Le Président indique que le projet d'annexe de la maison médicale est bien avancé.

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est estimé dans sa globalité à 925 101 €HT (acquisition terrain, travaux, maitrise d'œuvre, Sécurité Protection de la Santé, contrôleur technique, étude géotechnique) et qu'elle devrait débuter en 2023 pour s'achever en 2024,
Considérant que divers fonds sont susceptibles d'être mobilisés sur cette opération,
Considérant que la CCAB sera maître d'ouvrage de l'opération et que les crédits sont inscrits au budget principal de l'EPCI,
Considérant le plan de financement prévisionnel (précisant les engagements des différents partenaires, en respectant la règle de 80 % de subventions publiques maximum), il est proposé de solliciter l'ensemble des subventionneurs à leur taux maximum : l'État, le Département de l'Yonne et la Région BFC comme suit :

		Recettes HT
Financement du projet de construction d'une annexe à la maison médicale	Subvention Région BFC (10%)	92 510,00 €
	État (50%)	462 550,00 €
	Conseil départemental (12,43%)	115 000,00 €
	Autofinancement (27,57%)	255 041,00 €
	TOTAL	925 101.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de construction d'une annexe à la maison médicale,
- de confirmer que les dépenses correspondantes ont été inscrites en investissement au Budget principal 2022,
- d'autoriser le Président à solliciter tout financement public auquel l'opération d'annexe à la Maison Médicale de la CCAB est éligible (État, Département de l'Yonne, Région BFC),
- d'autoriser le Président à faire une demande anticipée de travaux.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'opération de construction d'une annexe à la maison médicale ;

CONFIRME que les dépenses correspondantes ont été inscrites en investissement au budget principal 2022 ;

AUTORISE le Président à solliciter tout financement public auquel l'opération d'annexe à la Maison Médicale de la CCAB est éligible (État, Département de l'Yonne, Région BFC) ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°D_2022-141 : **Subvention exceptionnelle à l'association « Les Tipitchounes »**

Suite à la hausse record des prix de l'énergie et pour garantir la pérennité des structures du territoire, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la souscription par l'association « les Tipitchounes » de l'abonnement à la fourniture d'électricité pour la crèche à partir du 1er janvier 2023.
En contrepartie, une aide exceptionnelle de 80% du montant estimé 2023 soit 6 163 euros leur sera versé en début d'année 2023. Les 20% restant seront réglés en fin d'année sur les consommations et les factures réelles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 163 euros à l'association « Les Tipitchounes » comptabilisée à l'article DF65748 du budget principal 2023,
- d'autoriser le Président à verser la subvention exceptionnelle début d'année 2023.

Vu l'exposé des éléments du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 6 163 euros à l'association « Les Tipitchounes » comptabilisée à l'article DF65748 du budget principal 2023,

AUTORISE le Président à verser la subvention exceptionnelle début 2023.

AFFAIRES DIVERSES

- **RÈGLEMENTATION SUR LES NUISIBLES**

Monsieur Gérard CHAT partage une information à destination des communes de l'Yonne selon laquelle le Préfet du département s'apprêterait à signer un arrêté pour interdire le tir du renard et déclarer le renard comme animal non nuisible. Le Président précise avoir reçu récemment la Fédération de Chasse qui a effectivement évoqué l'arrivée d'un texte à destination du renard et d'autres nuisibles.

- **MISE EN PLACE D'UN FONDS VERT**

Monsieur le Président informe les élus de la création d'un dispositif inédit le fonds d'accélération de la transition écologique aussi appelé « Fonds vert » qui va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Ce dispositif se cumulera avec la DETR.

- **VISITE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE :**

Monsieur le Président informe les élus de la visite de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne Pauline GIRARDOT qui rencontrera les élus de la communauté de communes le 5 janvier 2022 à 15h30 dans les locaux de la communauté de communes. Il est précisé que sont également conviés à cette rencontre les secrétaires de mairie. Les thèmes abordés seront les suivants : les dotations de l'Etat en 2023 et le fonds vert, l'habitat indigne et les procédures de péril, la police des routes et la gestion des déchets.

- **LA CASERNE DES POMPIERS :**

Monsieur Fernando DIAS GONCALVES évoque le dossier de construction de la future caserne des pompiers. Monsieur le Président fait part de récents forages du terrain présageant l'avancée du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

La secrétaire de séance	Le Président de la CCAB
Joëlle VOISIN	Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Danielle MAILLARD	
Karine BONAME		Sylviane MICHET MOLINARO	
Bruno CANCELA	Pouvoir à Karine RODRIGUES DA ROCHA	Bernard MOREAU	
Françoise CANCELA		Valérie MULLER	
Muy-Hour CHANG		Marie-Laurence NIEL	
Gérard CHAT		Véronique PARDONCE	Pouvoir à Alain CHEVALLIER
Alain CHEVALLIER		Sylviane PETIT	Absente
Bernard CURNIER	Pouvoir à Jean-Luc PRÉVOST	Jean-Luc PRÉVOST	
Daniel DERBOIS		Patrick RIGOLET	Pouvoir à Alain THIERY
Fernando DIAS GONCALVES		Karine RODRIGUES DA ROCHA	
Patrick DUMEZ		Thierry ROUMÉGOUX	
Séverine FERMIER		David SEVIN	Absent
Peggy GIRARDOT	Pouvoir à Françoise CANCELA	Alain THIERY	
Angélique GUYON	Excusée	Joëlle VOISIN	